

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le

**SLOW**

ID : 069-216901520-20230111-VILLE2023AR002-AR

  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2023AR002**

**OBJET : ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL CHEMIN DE LA LÔNE**

Le Maire de Pierre-Bénite,

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2023AR002

Le Maire de la Commune de Pierre-Bénite,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1;  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants ;  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-7, L.131-4, L.141-3 et R.112-1 à R.112-3 ;  
VU la demande en date du 12/12/2022 réalisée par le Cabinet Philippe LAURENT Géomètre-Expert, à l'effet d'obtenir l'alignement au droit de la propriété sise chemin de la Lône (parcelle cadastrée section AK n°276 et 284) ;.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Alignement.**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini suivant le plan dressé le 27/10/2021 par le Cabinet Philippe LAURENT Géomètre-Expert, annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 - Responsabilité.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **ARTICLE 4 - Durée de validité**

Le présent arrêté demeure valable, en ce qui concerne la délimitation de la voie publique à laquelle il se rapporte, tant qu'il ne se produit pas de changement dans les circonstances de fait ayant donné lieu à sa délivrance.

### **ARTICLE 5 - Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Notification**

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et au(x) bénéficiaire(s)

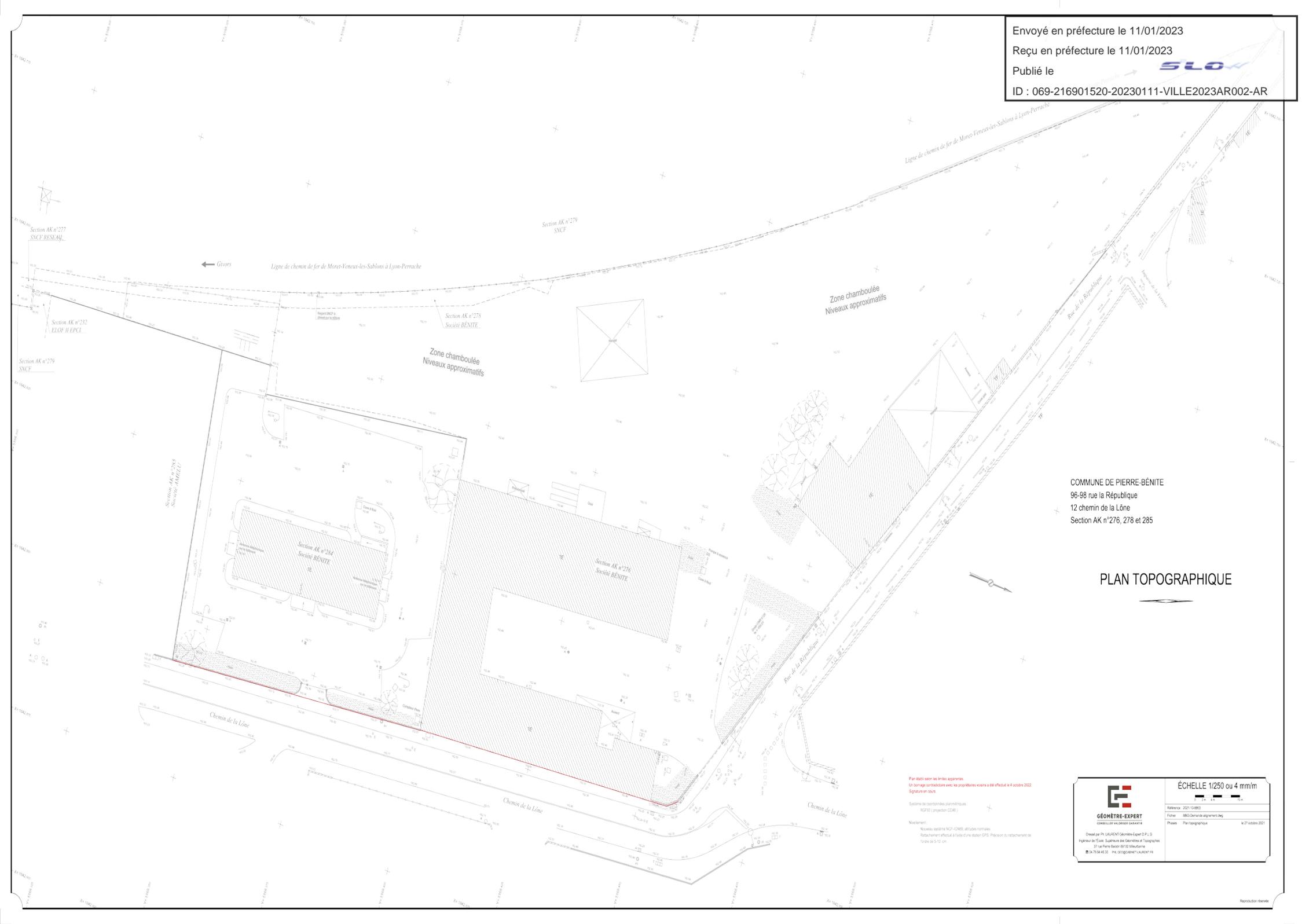
### **Annexe**

Plan de délimitation du domaine public

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Envoyé en préfecture le 11/01/2023  
Reçu en préfecture le 11/01/2023  
Publié le  
ID : 069-216901520-20230111-VILLE2023AR002-AR



COMMUNE DE PIERRE-BÉNITE  
96-98 rue la République  
12 chemin de la Lône  
Section AK n°276, 278 et 285

### PLAN TOPOGRAPHIQUE

Plan établi selon les limites apparentes.  
Les ouvrages existants sont en rouge. Les ouvrages nouveaux sont en noir.  
Signature en rouge.

Système de coordonnées géographiques  
NAD 83 (projection CC48)

Niveau(s) :  
Niveau système NAD 83 - IGN, affûté par normal.  
Rattachement effectué à l'aide d'une station GPS. Précision du rattachement de l'ordre de 5-10 cm.

	ÉCHELLE 1/250 ou 4 mm/m
	Référence : 2021-01-0863
	Fichier : 0863-Demarche_aligement.dwg
	Phase : Participatif du 21 octobre 2021
Dessiné par : M. LAURENT GÉOMÈTRE-EXPERT S.P.L. Ingénieur en Chef - Spécialiste des Géométries et Topographies 37 rue Pierre Bérard 69100 Villeurbanne ☎ 04 78 34 46 32 🌐 www.geometre-expert.fr	

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le

The logo for SLO (Système de Logiciel de l'Observatoire) is displayed in blue and red.

ID : 069-216901520-20230111-VILLE2023AR002-AR

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.